## E 2942

#### **ASSEMBLEE NATIONALE**

#### **SENAT**

DOUZIÈMELÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004-2005

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 septembre 2005 Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 septembre 2005

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre de la Commission du 6 septembre 2005 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume d'Espagne en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1997, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.

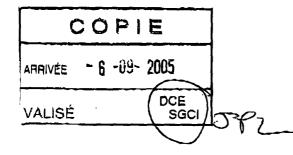
32 2 2298357



### **COMMISSION EUROPÉENNE**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 06.IX.2005 SG A2(2005) D/ 8437



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE Place de Louvain 14

B-1000 BRUXELLES

Objet: Information en vertu de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme

Saisine de la Commission par le Royaume d'Espagne par lettre du 19.VII.2005, enregistrée par le Secrétariat Général le 03.VIII.2005

Le Secrétariat général vous prie de bien vouloir transmettre au Ministre des Affaires étrangères la communication ci-annexée.

Pour le Secrétaire général,

Karl VON KEMPIS

p.j.: 1